

Complexe de la Romaine

Informations additionnelles pour la commission d'examen conjoint

Première partie de l'audience publique

Complément d'information

24 novembre 2008

Ce document contient les réponses aux questions que la commission d'examen conjoint a fait parvenir à Hydro-Québec à la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet.

ABRÉVIATIONS

Étude d'impact : Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec Production, décembre 2007.

Compl. MDDEP : Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, juin 2008.

Compl. MDDEP, 2^e série : Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, deuxième série, août 2008.

Compl. ACÉE, vol. 1 : Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Volume 1 : Questions CA-1 à CA-94, juin 2008.

Compl. ACÉE, vol. 2 : Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Volume 2 : Questions CA-95 à CA-130 – Questions A-1 à A-57, juin 2008.

Compl. ACÉE, vol. 3 : Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Volume 3 : Questions P-1 à P-66, juillet 2008.

Compl. ACÉE, 2^e série : Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, deuxième série, Questions CA-131 à CA-173, septembre 2008.

■ Périmètre de sécurité autour des installations d'Hydro-Québec

Complément d'information relatif au périmètre de sécurité autour des chantiers et sites des travaux pour la chasse mentionné dans le cadre de l'intervention de M. Denis Boudreault (séance # 7, 2008-10-30, soirée)

Nous souhaitons apporter le complément d'information suivant sur l'application de mesures de sécurité à proximité des chantiers, zones de travaux et aménagements d'Hydro-Québec lors de la construction et pendant l'exploitation.

Il n'existe pas de norme écrite sur le sujet à Hydro-Québec, ni pour les chantiers de construction, ni pour l'exploitation des équipements.

Période de construction

Dans presque tous les chantiers, un périmètre de sécurité de 1 km est établi autour du chantier où la chasse est interdite. La chasse est également interdite 1 km de part et d'autre de la route requise pour accéder à nos chantiers et typiquement 1 km avant d'arriver au chantier un panneau de signalisation "défense de chasser" est installé. Soulignons également que cette restriction de chasse dans un périmètre de 1 km autour des chantiers est inscrite dans les règlements de chantier remis aux travailleurs. Enfin, à la guérite, les villégiateurs et autres personnes sont informés de cette interdiction.

Il n'y a pas d'encadrements à ce sujet dans les règlements qui portent sur la chasse au Québec ou qui concernent l'utilisation d'armes à feu. Mais on y fait état de restrictions, notamment à partir de chemins publics et à proximité de *bâtiments destiné à loger des personnes, à abriter des animaux ou à placer des choses.*

Période d'exploitation

Par contre, pendant l'exploitation nous ne pouvons avoir le même niveau de contrôle que pendant la phase chantier. En période d'exploitation, Hydro-Québec doit tout d'abord s'entendre avec le ministère et décréter nos mises à la disposition. Cet exercice est fait dans la limite acceptable de nos besoins et en occupant le moins possible de territoire.

D'autre part, Hydro-Québec ne peut pas empêcher ou contrôler la chasse en bordure de la route d'accès. Cela sera contrôlé par l'intermédiaire de notre plan de sécurisation de l'installation en fonction de sa classification. (clôturer nos différents ouvrages). Il est clair cependant que nous ne pourrions pas empêcher les villégiateurs d'utiliser certains chemins.

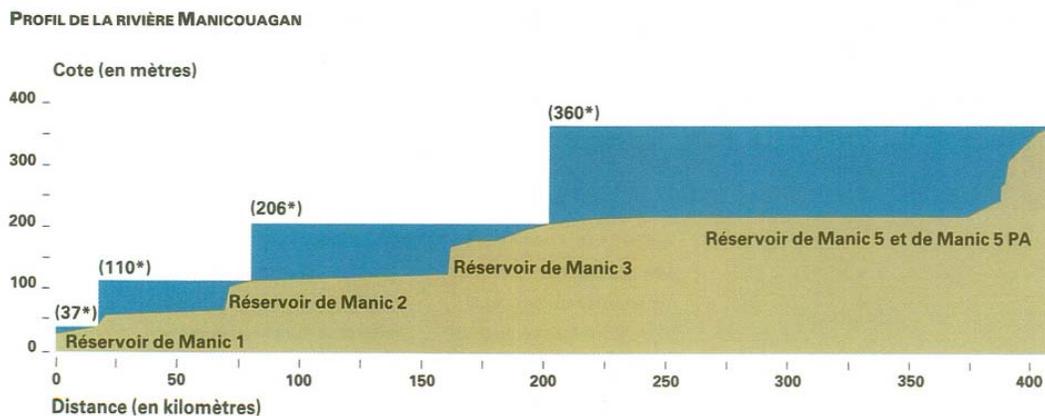
En somme, quand nous jugeons une situation dangereuse pour la sécurité de notre personnel nous faisons appel la sécurité industrielle d'Hydro-Québec. Dans une situation moins urgente, nous traitons le dossier individuellement avec l'unité Relations avec le milieu. Enfin, pendant la période de chasse nous demandons à notre personnel qui travaille dans des endroits propices à la chasse de porter le dossard approprié.

■ Manic-4

Question relative au site de Manic-4 (question de M. Nicolas Boisclair, séance # 7, du 30 octobre 2008, en soirée).

En réponse à la question de M. Boisclair, il a été suggéré qu'il y avait potentiellement une chute résiduelle entre les aménagements de Manic-5 et Manic-3. Ce n'est pas le cas et nous souhaitons apporter les éclaircissements suivants.

La numérotation des sites d'aménagement et des ouvrages date des études de préfaisabilité. Cette numérotation n'est pas modifiée dans le temps suite aux optimisations de concepts et aux choix d'aménagements finalement retenus et réalisés. Ainsi, le site d'un aménagement potentiel Manic-4 aura été ennoyé par le réservoir Manic-3 suite à des optimisations de l'aménagement de l'escalier de la rivière Manicouagan. En effet, et tel qu'on le constate sur le profil en long ci-joint de la rivière Manicouagan aménagée, il semble y avoir une chute importante ennoyée au PK 165 environ, qui correspondrait sans doute au site envisagé pour Manic-4.



* Cote maximale d'exploitation. La cote de 0 mètre correspond au niveau moyen de la mer.

■ Entente avec les motoneigistes à Sainte-Marguerite-3

Question posée par le commissaire Dériger lors de la séance # 7, le 30 octobre 2008 en soirée :

- Préciser à quelles conditions et dans quelles circonstances les motoneigistes ont été indemnisés à SM-3.

Réponse

Il n'y a pas eu d'indemnisation des motoneigistes dans le cadre du projet Saint-Marguerite-3. L'unité administrative du projet Sainte-Marguerite-3 a complété un programme d'ententes d'indemnisation auprès de quelque 60 propriétaires de chalets occupant les rives du réservoir Sainte-Marguerite 2. Ce programme, qui visait à indemniser la perte d'accès aux chalets en hiver par le couvert de glace, s'est avéré nécessaire à la lumière des résultats des études de suivi de l'état de la couverture de glace de ce réservoir à la suite de la mise en service de la centrale de Sainte-Marguerite-3.

Le suivi de l'état de la couverture de glace s'est déroulé lors des 3 premières années après la mise en service et a démontré que les conditions de glace posaient des risques aux utilisateurs. La construction de routes ou de sentiers permettant l'accès aux chalets en motoneige étant à peu près impossible vu la topographie accidentée, le programme d'indemnisation a été proposé et accepté par les villégiateurs. Les indemnisations ont été négociées de gré-à-gré sur la base d'évaluations foncières (valeur du marché déprécié) des propriétés avec contre-expertise.

Motoneige et ententes avec la Région Manicouagan

Un intervenant (M. Steve Arsenault, du Club de motoneige le Blizzard, séance # 7, 2008-10-30 en soirée) a affirmé qu'Hydro-Québec avait signé des ententes pour 2 M\$ avec les clubs de motoneige de la région Manicouagan.

Nous souhaitons apporter les compléments d'information suivants.

i) Tournustouc

Une importante section du tracé de motoneige provincial (TQ3) ainsi qu'un circuit local étaient directement touchés par le projet de la Tournustouc. L'unité administrative du projet Tournustouc a mis en place un programme de mesures d'atténuation pour la motoneige totalisant des investissements de l'ordre de 2 M\$, ceci comprend la relocalisation du sentier existant et la construction d'un nouveau sentier. Ces mesures s'imposaient puisque la nouvelle route menant à la centrale devenait ouverte à l'année (alors qu'auparavant elle était habituellement utilisable en hiver par les motoneigistes) d'où la nécessité d'un nouveau tracé.

ii) Présence des ouvrages et activités d'exploitation

Selon les informations recueillies, aucun club n'emprunte officiellement nos réservoirs de la Côte-Nord, de la rivière Bersimis à la rivière Sainte-Marguerite et donc des réservoirs Bersimis-1 (Pipmuacan) au réservoir Sainte-Marguerite-3. Des membres de ces clubs peuvent s'y aventurer mais sur des sentiers non balisés par le club. Les principaux clubs utilisent les voies suivantes à proximité de nos ouvrages :

- Club Les Bolides de Ragueneau : de la rivière Bersimis à la rivière Manicouagan. Passe à l'aval du barrage aux Outardes-2.
- Club l'AMMI : de la rivière Manicouagan à la rivière Godbout. Passe sur la passerelle de Manic-1, près du barrage principal.
- Club des Harfangs : de la rivière Godbout à la rivière Sainte-Marguerite. Passe notamment sur le barrage SM2.

Par ailleurs, la Région Manicouagan n'a pas d'ententes formelles avec des clubs ou associations de motoneige de la région ni n'accorde de sommes annuelles aux clubs de motoneige pour leurs activités.

■ **Projet de réfection**

Des informations additionnelles au sujet des réfections et des augmentations de puissance pour améliorer le rendement du parc d'Hydro-Québec Production peuvent être consultées dans le rapport annuel 2007 aux pages 14 et 35.

■ **Garrot d'Islande**

Nous pensons que l'ensemencement en omble de fontaine de lacs de plus 10 ha et sans poisson aura un impact mineur sur le garrot d'Islande. La probabilité que des couples fréquentent de tels lacs est faible. De plus, près de 30 % des lacs inventoriés ne contenaient pas de poissons et 29 000 lacs seraient présents dans l'aire d'étude. Les bénéfices de tels aménagements sur la faune nous apparaissent plus grands que les risques pour le garrot d'Islande.

Selon des études du Service canadien de la faune, le garrot d'Islande fréquente les petits lacs (< 10 ha), sans poisson, situés en altitude (Robert et coll. 2008, Robert et coll. 2000). Cette espèce est susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée, selon la législation provinciale, et est une espèce préoccupante, selon la législation canadienne.

Les inventaires réalisés spécifiquement pour le garrot d'Islande dans le cadre du projet de l'aménagement hydroélectrique de la Romaine démontrent les mêmes résultats (Benoit et coll. 2005). Vingt-et-un couples ont été observés sur les tributaires

inventoriés¹. Les couples étaient localisés sur les plateaux de la Romaine-2 et la Romaine-3 entre la rivière Bernard et la fin du réservoir de la Romaine-3 (voir la carte à la page 123). Ceux-ci fréquentaient des plans d'eau situés en altitude (> 450 m) et comme pour l'étude de Robert et coll. (2000) où 70 % des observations réalisées sur des lacs de moins de 10 ha, la majorité des observations (95 %) étaient faites sur des lacs de petite taille (< 12 ha). Des lacs de grande taille ont donc été retenus pour l'ensemencement en omble de fontaine afin de réduire l'impact sur le garrot d'Islande.

■ Postes de raccordement ligne Romaine

En vertu des critères de fiabilité et de stabilité du réseau et de la réglementation des organismes de régulation nord-américains, auxquels Hydro-Québec TransÉnergie adhère, une puissance de plus de 1 000 MW ne peut être tributaire d'un seul élément. Par exemple, la perte d'une ligne ou d'un transformateur ne doit pas causer la perte d'une puissance de plus de 1 000 MW. Dans le cas du complexe de la Romaine, il est impossible de le raccorder sur un seul lien.

■ Rapport de balisage sur la filière éolienne

Le rapport de balisage sur la filière éolienne est disponible sur le site de la Régie de l'énergie.

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3648-07/RepDDRHQD3648/B-83-HQD-01-02_Ann6D_3648-2_12juin08.pdf

¹ Deux couples ont également été observés dans le réservoir de la Romaine 3 lors des inventaires généraux de sauvagine.

